

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2014

---

RÉDUCTION D'ACTIVITÉ DES MONITEURS DE SKI - (N° 1636)

Adopté

## AMENDEMENT

N° AS15

présenté par  
Mme Battistel, rapporteure

-----

### ARTICLE 2

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« 1° Pour les moniteurs ayant atteint l'âge d'ouverture du droit à une pension de retraite souhaitant poursuivre leur activité, la réduction ne peut excéder, pendant une période initiale de trois années, 30 % de l'activité à laquelle ils pourraient normalement prétendre en fonction des règles de répartition établies par l'association ou le syndicat professionnel ; ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.